

Un équilibre fragile des pouvoirs et un haut niveau d'impunité

Entre 2012 et 2014, plusieurs réformes du système judiciaire ont été présentées, la plupart pourrait favoriser l'impunité et/ou nuire à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La réforme du secteur judiciaire : En 2012 une loi de réforme du secteur judiciaire a été approuvée par le Congrès, mais elle a tout de suite été "enterrée" à cause de l'indignation qu'elle a suscitée dans la société. Il s'en est suivi plusieurs initiatives pour tenter d'affaiblir la justice, en cooptant les Hautes Cours de Justice (par la prolongation des mandats des magistrats, par exemple) ou en augmentant les pouvoirs du Président par rapport au Ministère Public (*Fiscalía General de la Nación*). Il est inquiétant de voir comment est affectée l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que l'ingérence du pouvoir exécutif dans ce secteur.



© Gert Steenssens / EsperanzaProxima.net

Capacité du pouvoir judiciaire : Depuis 1993, les demandes auprès de la justice ont augmenté de 303%, mais le pouvoir judiciaire s'est agrandi seulement de 22%. Il existe un encombrement inquiétant.

De façon générale et dans différents domaines (violations des Droits Humains et du Droit International Humanitaire, réparations des victimes, restitution des terres, etc.), on dénonce qu'il y a près de 90% d'impunité.

L'Etat colombien a été condamné 13 fois par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme. La dernière condamnation a été publiée le 26 décembre 2013 pour le cas des Communautés d'Ascendance Africaine Déplacées du Bassin de la Rivière Cacarica (Opération "Génesis").

Loi 975 de 2005 : Loi de "Justice et Paix"

Cette Loi a créé une série d'avantages légaux pour les démobilisés (surtout des groupes paramilitaires), à savoir, entre autres, des peines alternatives de 5 à 8 ans pour avoir apporté la vérité avec de l'information sur : les crimes commis, les structures opérationnelles, les bénéficiaires et les responsables intellectuels et matériels de ces crimes. En décembre 2012 a été adoptée la réforme de la Loi 975 (Loi 1592) qui a reconnu l'échec de la loi originale, mais qui a également approfondi l'impunité et a porté atteinte aux droits des victimes (par exemple, en préférant le système de Justice et Paix sur la justice ordinaire ou en limitant la participation des victimes à de différentes étapes du procès).

Les résultats annoncés n'ont pas été obtenus:

- Des 4 237 membres des Autodéfenses Unies de Colombie (*Autodefensas Unidas de Colombia, AUC*) qui sont entrés dans le cadre de la loi, seulement 19 ont été condamnés ;
- 51 906 victimes ont été liées aux faits confessés par les paramilitaires, ce qui représente seulement 13% des victimes inscrites comme demandeurs, cela équivaut à 2,7% des victimes attribuées aux groupes paramilitaires dans le registre de l'unité des victimes (*Registro de la Unidad de Víctimas*) ;
- 96% des proches qui ont eu recours à cette loi sont restés sans réponse officielle;
- Il manque des explications sur les causes de la violence, les motivations économiques et le pouvoir des paramilitaires, ainsi que leurs liens avec le monde politique au niveau local, régional et national;
- La plupart des paramilitaires responsables des crimes atroces ne sont pas entrés dans le cadre de la loi ;L'extradition aux Etats Unis des hauts commandants paramilitaires n'a pas garanti le respect de tous les droits des victimes, de la société et des paramilitaires eux-mêmes ;
- Le phénomène paramilitaire persiste, "on n'a pas réussi à le désarticuler et le démanteler" (Général Óscar Naranjo, l'ancien directeur de la Police, fin 2011).

A partir d'août 2014, des paramilitaires emprisonnés ont commencé à sortir de prison, sous "liberté conditionnelle" pour avoir purgé le maximum de la peine alternative prévue. La quasi totalité de ces personnes sortent sans avoir été condamnées pour les délits commis et sans que les droits des victimes n'ait été reconnus.

Juridiction Pénale Militaire : « un recul historique »

Les agents de l'Etat en Colombie ont été et continuent d'être responsables de nombreuses violations des Droits Humains et du Droit International Humanitaire. Dans ce contexte, le gouvernement cherche à étendre la compétence de la justice pénale militaire pour permettre le jugement des militaires par eux-mêmes. Avec l'élargissement de la Juridiction Pénale :

- La justice ordinaire serait considérée comme une exception ;
- Les infractions au Droit International Humanitaire relèveraient de la compétence exclusive de la justice pénale militaire;
- La justice pénale militaire aurait un pouvoir préférentiel et supérieur ;
- Des crimes graves resteraient sur la liste des crimes qui pourraient être jugés par la justice pénale militaire ;
- Les membres de la Force Publique purgeraient des peines dans des centres spécifiques pour eux ;
- On prévoit la possibilité de créer une juridiction spéciale pour la police ;
- Un manque de confiance et de respect entre les différentes institutions de l'Etat se verrait reflété.

La réforme adoptée par le Congrès en décembre 2012 a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour Constitutionnelle en octobre 2013 en raison de vices de procédure. En décembre 2013, le Congrès a adopté de manière hâtive un système d'assistance juridique pour les membres des forces armées qui affrontaient des procès pénaux ou des procédures internationales. En 2014, le gouvernement a présenté de nouveau la même réforme, soulevant différents débats. D'autres propositions ont surgi comme celle de la création d'un tribunal temporaire compétent pour réviser, pendant 12 ans, tous les procès contre les militaires condamnés par la justice ordinaire.

Entre janvier et août 2013, 48 cas des "faux positifs" sont passés de la juridiction ordinaire à la juridiction militaire.

Justice, le Processus de Paix et la Vérité

Dans le contexte difficile de la persistance du conflit armé, le débat sur la justice transitionnelle est inévitable. Cette justice est non seulement pénale, mais elle doit conférer aussi une contribution à la vérité, à la mémoire, à la réparation intégrale et elle doit prévoir des réformes institutionnelles. Il existe plusieurs propositions dans ce débat enrichissant :

- Le gouvernement a proposé de façon unilatérale le Cadre Juridique pour la Paix (*Marco Jurídico para la Paz*, Acte législatif 1 du 2012) où il suggère la création d'une Commission de la Vérité (*Comisión de la Verdad*) et la renonciation à la poursuite pénale des hauts responsables de crimes (guérilla, paramilitaires et militaires);
- Certaines organisations sociales dénoncent l'inconstitutionnalité de ce cadre juridique à cause de la renonciation à la poursuite pénale de crimes graves, alors qu'en août 2013 la Cour Constitutionnelle a déclaré ce cadre juridique constitutionnel;
- D'autres organisations, comme le Movice ou CONPAZ proposent d'autres formes de Commission de la Vérité ;
- D'autres organisations, comme le Ccajar, proposent la création d'un Tribunal Spécial de Justice pour la paix où tous les acteurs armés peuvent confesser leurs crimes internationaux et recevoir des peines alternatives (par exemple à travers le travail communautaire).

On peut faire quelque chose !

- En prononçant des déclarations publiques face aux essais et projets répétés de réforme de la justice et en exhortant les autorités colombiennes à s'abstenir de promouvoir des réformes qui portent atteinte à l'indépendance de la justice;
- En exhortant l'Etat Colombien à faire connaître les plans d'urgence pour assumer la situation de la sortie des paramilitaires des prisons ;
- En vérifiant l'adéquation des réformes de la justice avec les normes internationales en matière de recherche et de sanction des violations des Droits Humains pour lutter contre l'impunité de tous les acteurs armés.

Elaboré par

